

Décision n° P 2014 -172 en date du 19 DEC. 2014
portant délégation de signature du président du directoire en matière
d'acquisitions foncières

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 24 septembre 2010 portant nomination des membres du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu le décret du 20 février 2014 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la délibération n° CS 2014-13 du conseil de surveillance en date du 24 novembre 2014 autorisant l'acquisition de biens immobiliers appartenant à la SCI Le Village sis à Gennevilliers,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise HEBRARD - responsable des acquisitions foncières au sein de la direction de la valorisation et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- l'acte de vente avec la société SCI le Village, portant sur des biens immobiliers sis sur les parcelles A74, A89, A90, A146, A148 et A149 à Gennevilliers (Hauts-de-Seine),
- tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 19 DEC. 2014

Le président du directoire



Philippe YVIN

**Délibération n° CS 2014 - 13
du conseil de surveillance en date du 24 novembre 2014
autorisant l'acquisition de biens immobiliers appartenant
à la SCI Le Village, sis à Gennevilliers**

Le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 9,

Vu la délibération CS 2011-9 du conseil de surveillance du 29 novembre 2011 fixant le seuil au-delà duquel les acquisitions de biens immobiliers par la Société du Grand Paris sont soumises à l'approbation préalable du conseil de surveillance,

Vu l'avis de la Direction nationale des interventions domaniales en date du 30 octobre 2014,

Le rapport du directoire entendu,

Exposé des motifs :

Le tracé du réseau de transport public du Grand Paris, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011, a été approuvé par le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011.

La gare des Grésillons, située sur la ligne rouge 15 Ouest, fait partie de ce schéma d'ensemble. Elle s'implante sur les parcelles cadastrées A74, A89, A90, A146, A147, A148, A149 et A150.

Les parcelles A74, A89, A90, A146, A148 et A149 appartiennent à la SCI Le Village. Il s'agit d'une emprise de 15 959 mètres carrés de terrain qui supporte des entrepôts d'une superficie utile d'environ 8 827 mètres carrés. Ces entrepôts sont loués par la SCI Le Village à 39 locataires, correspondant à 68 cellules de locations.

La réalisation de la gare des Grésillons se situe sur le chemin critique du tronçon Nanterre-Saint-Denis Pleyel de la ligne 15 ouest, à environ 400 mètres du puits de départ de tunnelier sur la zone de chantier des Grésillons, en bordure de Seine. Elle est prioritaire pour ne pas retarder la réalisation de la gare de Bois-Colombes. Le futur chantier de la gare de Bois-Colombes, caractérisé par un environnement très contraint (site urbain extrêmement dense), nécessite en effet de prévoir une évacuation des déblais de ce chantier par le tunnel vers la zone de chantier des Grésillons en vue d'une évacuation par voie fluviale.

L'acquisition précoce (décembre 2014 ou janvier 2015) des biens immobiliers appartenant à la SCI Le Village pourrait donc permettre la mise en place d'un chantier de dépollution en phase intercalaire.

Une prise de possession différée permettrait à la Société du Grand Paris d'éviter le coût d'un portage foncier onéreux (gardiennage, sécurisation, frais de gestion intercalaire) dont le montant serait supérieur aux recettes potentielles dégagées par l'exploitation du site. Pendant la période du différé de jouissance, les prestataires de la Société du Grand Paris (opérateur foncier et prestataire chargé de l'accompagnement à la relocalisation des activités économiques) prendraient l'attache des occupants pour négocier les indemnités d'éviction et rechercher des sites de relocalisation. Ainsi, lors de la prise de possession des biens, le site serait soit totalement soit partiellement libéré des occupants.

Le montant de l'acquisition des biens immobiliers appartenant à la SCI Le Village à 9 990 000 euros ainsi que les modalités d'acquisition envisagées ont été validés par la Direction nationale des interventions domaniales dans un avis du 30 octobre 2014.

La prise de possession différée des biens immobiliers appartenant à la SCI Le Village en juin 2016 implique un abandon de loyers à l'ancien propriétaire, pendant la période du différé de jouissance, de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros, ce qui ajouté au total du montant de l'acquisition dépasse le seuil de 10 millions d'euros au-delà duquel le conseil de surveillance doit approuver préalablement l'opération.

La présente délibération a pour objet d'approuver cette acquisition et ses modalités et d'autoriser le président du directoire à signer l'ensemble des actes nécessaires à celle-ci.

Adopte la délibération suivante :

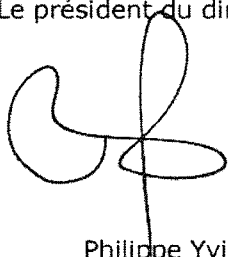
Article unique

Le président du directoire est autorisé à signer les avant-contrats, contrats et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à la SCI le Village, sis sur les parcelles A74, A89, A90, A146, A148 et A149 à Gennevilliers (Hauts-de-Seine), aux conditions suivantes qui sont approuvées :

- Acquisition des biens au prix de 9 990 000 euros,
- Paiement du prix : 90% à la signature de l'acte authentique de vente et 10 % à la prise de possession différée des biens,
- Perception des loyers par la SCI le Village auprès des occupants, jusqu'à la prise de possession des biens immobiliers.

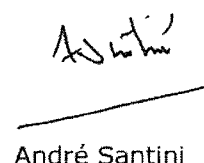
Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2014,

Le président du directoire,



Philippe Yvin

Le président du conseil de surveillance



André Santini